

Direction de l'évaluation des risques

## **Comité d'experts spécialisé** **« Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP »**

### **Procès-verbal de la réunion** **du 24 et 25 février 2020**

*considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*  
*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### **Etaient présent(e)s le 24 février 2020 :**

- Mme BILLAULT Isabelle
- M. CALVAYRAC Christophe
- M. HABERT René
- M. LE HEGARAT Ludovic
- Mme MAXIM Laura
- Mme MUSSET Laurence
- M. PARISELLI Fabrizio, vice-président
- M. SALLES Bernard
- M. SIMONNARD Alain
- Mme VASSEUR Paule
- Mme VIGUIE Catherine
  
- Coordination scientifique de l'Anses

#### **Etaient excusés, parmi les membres du collectif d'experts le 24 février 2020 :**

- Mme COINTOT Marie-Laure
- M. DANIELLOU Richard
- Mme HERNANDEZ-RAQUET Guillermina
- M. MINIER Christophe
- M. MULLOT Jean Ulrich
- Mme SEROR Valérie

#### **Présidence**

M. Fabrizio PARISELLI (vice-président) assure la présidence de la séance pour la journée.



## ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions le 24 et 25 février 2020 est la suivante:

1. Projet d'avis de l'Anses relatif à l'identification en tant que substance extrêmement préoccupante (SVHC) du résorcinol pour son caractère de perturbateur endocrinien (saisine n° 2018-SA-0110);

## GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

## SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

### **Projet d'avis de l'Anses relatif à l'identification en tant que substance extrêmement préoccupante (SVHC) du résorcinol (CAS 108-46-3) pour son caractère perturbateur endocrinien (saisine n° 2018-SA-0110)**

Le vice-président vérifie que le quorum est atteint avec 11 experts présents sur 17, ceux-ci ne présentant pas de conflit d'intérêts.

A la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Ministère des Solidarités et de la Santé, l'Anses a initié en Janvier 2018 un dossier d'identification du résorcinol en tant que SVHC (substance « extrêmement préoccupante ») au titre de l'article 57(f) du règlement REACH<sup>1</sup>, en raison de son caractère perturbateur endocrinien sur la base de ses effets sur la santé humaine. Ce dossier a été réalisé par la Direction de l'Evaluation des Risques de l'Anses avec l'appui du Groupe de travail sur les Perturbateurs Endocriniens (dit GT PE), compétent sur ce sujet spécifique et consulté sur l'analyse scientifique de cette saisine et du CES « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » (dit CES « REACH-CLP ») qui est le CES référent et compétent sur les dossiers SVHC et sur cette saisine.

Les travaux ont été discutés aux GT PE qui ont eu lieu les 27 mai 2019, 23 septembre 2019 et 13 décembre 2019 ainsi qu'aux CES REACH-CLP du 15 mai 2018, 2 avril 2019 et 14 janvier 2020.

Le projet d'avis qui détaille les conclusions de l'évaluation du résorcinol a été présenté et discuté pendant les séances des 14 janvier 2020 et 24 février 2020. De nombreux commentaires des experts ont été reçus afin de renforcer l'argumentaire et d'améliorer la compréhension du déroulement de l'analyse scientifique du dossier en évitant les redondances. Pendant la dernière séance du CES, une validation de la conclusion mentionnant le caractère perturbateur endocrinien avéré chez l'homme a été demandée aux experts. Le CES a soutenu la conclusion proposée. Par ailleurs, des précisions et quelques modifications de forme ont été apportées en séance.

---

<sup>1</sup> Règlement européen REACH (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 – acronyme de Registration, Evaluation, Autorisation of Chemical products - relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques est entré en vigueur le 1er juin 2007.



Procès-verbal du Comité d'experts spécialisé « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » – 24 février 2020

Le vice - président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité le projet d'avis de l'Anses sur l'identification SVHC du résorcinol (CAS 108-46-3) selon l'article 57(f) de REACH, en raison de ses propriétés de perturbation endocrinienne relative à la santé humaine.